

**COMMUNE DE VACHERESSE**  
**74360**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025\_033

~~~~~

**SEANCE DU 11 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Date de convocation : 7 juillet 2025

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine*

**ABSENTS EXCUSES :** *DORIGO Rebecca (pouvoir à MARTIN Françoise), TAGAND François, QUESTROY Claudine*

Monsieur ROBERT Nicolas a été élu secrétaire.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE</b> |
|-------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service scolaire/périscolaire et la redistribution des tâches entre les différents agents du service, un poste d'agent d'entretien polyvalent s'est vu confier, en plus de ses fonctions actuelles, le service à la cantine scolaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'instituer** selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, de l'emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 16,50 heures hebdomadaires au service entretien des bâtiments, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent, à temps non complet à raison de 21,82 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service entretien des bâtiments.

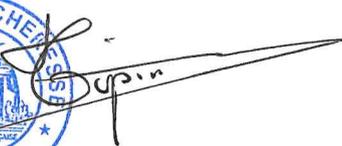
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

- **De charger** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON


Le secrétaire de séance,  
Nicolas ROBERT



*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*